

# MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

## ARRETE DE POLICE N°A 2019- 2083

Richard STRAMBIO, maire de la ville de DRAGUIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122.28, L 2212.1 à L 2213.6 ;  
Vu le Code pénal ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie) ;  
Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière ;  
Vu l'arrêté municipal n° A-2019- 2046 du 13 décembre 2019 portant péril imminent et interdiction d'occupation des immeubles cadastrés section AB n°1221 et n°337 ;  
Vu le diagnostic géotechnique du 9 décembre 2019 rendu par la société IMSRN (Ingénierie des Mouvements du Sol et des Risques Naturels) ;  
Vu le rapport rendu le 11 décembre 2019 par M. SATZ, Ingénieur Conseil et expert judiciaire ;

Considérant le danger que peuvent représenter les désordres constatés sur les immeubles sis 9 et 11, rue de la Roque ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : Dans la rue de la Roque :

- **Le stationnement est interdit sur quatre emplacements.**

#### Dans la rue Beauvezer :

- **La circulation et le stationnement sont interdits.**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation susmentionnée, et ce, jusqu'à nouvel ordre (sécurisation complète du site).

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des services,  
M. le Directeur général des services techniques,  
M. le Chef de la police municipale  
M. le Commissaire principal de police,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAGUIGNAN, le 16-12-19

P/Le Maire,  
Le Directeur général des services techniques,

  
**Richard VARENNE**